

À: Monsieur Louis-Gilles Francoeur
Président de l'enquête et de l'audience publique du BAPE
Projet Parc éolien Nicolas-Riou

De: René Bérubé
Citoyen et résident de Saint-Mathieu-de-Rioux

Date: 21 octobre 2015

Objet: Présentation de mon Mémoire. Audience publique, deuxième partie, du projet de parc éolien dans les Basques et de Rimouski-Neigette.

Monsieur,

Le mémoire ci-joint présente ma position sur le projet de parc éolien objet de la présente.

Lors des premières présentations (2014) du projet, je trouvais à la fois intéressant l'aspect économique et était d'autre part sceptique quant aux impacts. Avec le temps, j'ai réalisé que ce projet propose un certain développement industriel. Soit, mais il grève notre milieu de vie de façon majeure et irréversible.

D'autres citoyens inquiets m'ont approché. J'ai alors décidé de m'impliquer. J'ai donc participé à la première partie des audiences et par la présente je participe à la deuxième partie.

Au fil de mes recherches et réflexions dans le dossier, je suis de plus en plus inquiet et aigri de voir le contexte politique dans lequel ce projet prend forme.

Que puis-je faire pour manifester mes inquiétudes? Une partie de mes concitoyens semblent sceptiques aussi quant aux avantages réels et à long terme de ce projet. Consciemment ou non, les citoyens réalisent que leurs représentants locaux sont sans pouvoir devant la situation. Le projet pourrait prendre forme sans la participation de la municipalité, alors qu'elle est le principal territoire d'accueil du projet.

Il semble alors inutile de blâmer voir confronter nos élus locaux. Me voici donc devant votre tribune.

J'ai bien apprécié, lors de la première partie de l'audience tenue en septembre dernier, votre écoute et la pertinence de vos interventions. Je ne peux présumer, en tout respect, de vos conclusions et recommandations. Mais quelles qu'elles soient, le Conseil des ministres aura toute la liberté d'aller de l'avant.

Je vous fais quand même part de mon point de vue, profitant de cette opportunité exceptionnelle de présenter mes doutes et inquiétudes. Conscient que pour défendre nos intérêts, la population devra éventuellement passer à une autre étape dans sa lutte.

Pour l'instant il me fait plaisir de contribuer modestement à la réflexion. Bonne lecture.

Veillez accepter, Monsieur Francoeur, mes plus sincères salutations.

René Bérubé.

**Projet de parc éolien Nicolas-Riou
MRC des Basques et de Rimouski-Neigette**

**Mémoire présenté dans le cadre
des audiences publiques sur l'environnement**

**À M. Louis-Gilles Francoeur,
Commissaire**

**René Bérubé, citoyen et résident
du Rang 5 de Saint-Mathieu-de-Rioux**

21 Octobre 2015

Je suis citoyen et résident de Saint-Mathieu-de-Rioux de troisième génération. J'ai la chance de vivre sur une montagne vraiment près de la nature où le décor est magnifique, particulièrement en ces jours d'automne où j'écris ce mémoire.

Introduction

Pour mettre la table, il sera question de mes intérêts et préoccupations concernant ce projet. Bien sûr je suis touché personnellement par le projet. Ma propriété borne le TNO des Basques. Il y a de fortes chances que je vois et entende toutes (ou presque) les éoliennes projetées.

Mais je ne serai pas le seul à voir ces structures de grandes dimensions. Certaines résidences de la MRC des Basques seront à plus courte distance d'une éolienne que la mienne. En regardant la topographie de la région et en considérant le paysage agroforestier de notre MRC, on se doute bien que ces structures seront visibles d'un peu partout sur le territoire.

Sans prétendre représenter toute la population, je crois bien que mes préoccupations sont partagées par un grand nombre de résidents et résidentes de la MRC des Basques et de la MRC Rimouski-Neigette.

Toutes ces préoccupations seront développées dans les thèmes: **milieu de vie** ainsi que **Faune et présence du Club Appalaches**.

Le deuxième thème est: **économie et politique**. L'impact économique rejoint les préoccupations de plusieurs citoyens et propriétaires fonciers. Le rôle joué par la MRC des Basques dans ce projet en tant que partie prenante d'un partenaire public, et particulièrement en ce qui concerne la délégation de la gestion du projet au partenaire privé, me questionne au plus haut point quant au rôle de nos instances politiques locales.

Dans le développement du texte, des **principes** tirés de la *Loi sur le développement durable* seront présentés en encadrés.

Milieu de vie

Le cadre visuel actuel de mon milieu de vie est magnifique. Je vis dans les Appalaches et tout au long des jours et des saisons je peux admirer des paysages grandioses. Vers l'ouest jusqu'au nord, je peux voir le fleuve Saint-Laurent et quelques-unes de ses îles, une partie de Charlevoix, l'embouchure du Saguenay et la haute Côte-Nord. Vers l'est je vois la vallée de la Rivière Rimouski et les montagnes Neigette. Au sud c'est le territoire TNO des Basques qui est tout près.

Ce territoire au sud, site du projet éolien, est en hauteur. L'eau des lacs et des cours d'eau qui s'y trouvent s'écoule dans divers bassins versants: celui de la rivière Trois-Pistoles par la rivière Boisbouscache et les lacs Long et Carré au sud, celui de la rivière du Sud-Ouest par la rivière Neigette, celui de la rivière du Bic par la rivière des Aulnes et la rivière du

Moulin, celui de la rivière Rimouski par les lacs Petit Rimouski, Truite, Plate, etc. Ce sont pour la plupart de petits cours d'eau et lacs de tête. L'altitude du site favorise certes une bonne prise pour le vent, mais aussi une bonne visibilité sur les grandes structures projetées.

Depuis l'implantation des mâts météorologiques permanents (tours de mesure du vent), je vois chacune de leur lumière rouge respective qui clignent au milieu des étoiles. Je ne peux croire que je verrai 68 méga structures de 115 mètres sur ces montagnes.

Je crains aussi pour le bruit. Les éoliennes seront près des habitations du rang 5 est de St-Mathieu-de-Rioux. Et puisque le bruit ne diminue que de 3 décibels à chaque fois que l'on double la distance, bien des résidences de Saint-Eugène-de-Ladrière, Ste-Françoise et de Saint-Mathieu seront affectées par le son des pales en mouvement. Et c'est sans parler des infrasons qui ont une incidence sur la santé. Les réponses entendues lors de la première partie des audiences à ce sujet ne me rassurent en rien.

Principe de **santé et qualité de vie**. Tous ceux qui résident par choix dans cet environnement reposant devront subir les inconvénients de ces gigantesques structures. Ce sera une nuisance permanente à notre qualité de vie.

Principe de **prévention**. Où sont les études fiables sur les répercussions sur la santé? La réponse: des éoliennes plus grosses. Vive le profit! La prévention: pas rentable!

Faune et présence du Club Appalaches

Les réponses aux questionnements des résidents de la MRC des Basques et des représentants du Club de Chasse et Pêche Appalaches concernant la faune ne m'ont guère rassuré. Que l'on soit favorable ou non aux droits exclusifs de chasse et de pêche de ce Club privé, on constate que les membres du Club sont très réticents au projet. Il est facile de penser que quels que soient les utilisateurs de ce magnifique territoire faunique, ils y seraient défavorables. Lors de la première partie des audiences, nous avons bien compris que la MRC des Basques avait contesté en cour, sans succès, les droits exclusifs de chasse et de pêche du Club Appalaches.

Principe de **participation et engagement**. Il apparaît évident que nous ne sommes pas devant un projet soutenu par une vision concertée entre les droits du Club Appalaches, le projet de Parc Régional Inter-Nations de la MRC des Basques et le développement économique via la filière éolienne de Énergie Éolienne Bas-Saint-Laurent (EEBSL) S.E.N.C.

Ce territoire (TNO et parties adjacentes) n'est pas une réserve faunique au sens de la loi. Mais du fait que c'est le seul territoire public enclavé dans le secteur avec un accès limité, il agit à ce titre. Pour plusieurs il s'agit d'une réserve faunique au sens littéraire.

Même le ministère de la Faune y attribue un inventaire d'originaux particulier. Il s'agit d'un territoire riche au niveau faunique (terrestre et ailée) à bien des égards. Les premiers membres du Club Appalaches l'avaient, eux aussi, identifié à l'époque. Les membres actuels s'inquiètent des impacts du projet éolien sur différentes espèces rares.

Principe de **préservation de la biodiversité**. Pour notre région, il s'agit d'un territoire de biodiversité de grande valeur. Il procure un habitat propice et fragile à plusieurs espèces d'animaux et de végétaux. Protégeons-le.

Pouvons-nous nous inquiéter pour la faune qui y habite? Oui car il s'agit bien d'un habitat particulier. Calculons les hectares qui seront soustraits à la faune pour l'implantation de ce parc éolien. Où iront ces animaux? Sur les terres privées avoisinantes? Ce n'est pas rassurant pour l'avenir.

Lors de l'audience nous avons entendu beaucoup d'inquiétudes par rapport à l'original. Qu'en est-il de la petite faune: castor, renard, coyotes, loutre, vison, martre, pékan, lynx, etc. Quel effet aura le bruit et les infrasons sur tous ces petits et plus grands animaux. Et considérant ce territoire comme une pouponnière, ce qui favorise le débordement sur les terres privées adjacentes. Qu'advient-il de ces animaux si la qualité de l'écosystème au cœur du territoire est compromise?

Principe de **respect de la capacité de support des écosystèmes**. Quels effets auront le bruit, les chemins, les hectares de forêt dénudée pour les sites, le transport, etc. sur les écosystèmes? Les réponses fournies ne nous rassurent pas.

Les observations et conclusions de l'étude d'impact au sujet de la faune et des écosystèmes réalisée par Pesca, trop souvent incomplètes et imprécises, ne sont pas de nature à nous rassurer. Et les réponses des représentants des ministères aux demandes d'éclaircissement du commissaire, ne contribuent pas à dissiper nos inquiétudes.

J'ai eu l'impression, lors de la première partie des audiences, que tous cherchaient à trouver un paragraphe ou une phrase dans une directive de je ne sais quel ministère, pour éviter de faire un inventaire des originaux sur ce territoire public. Celui-ci, combiné au territoire privé de la pourvoirie Seigneurie Nicolas-Riou, sert de refuge hivernal pour une bonne partie du cheptel original que l'on retrouve à l'ouest de la rivière Rimouski, incluant le territoire de la MRC des Basques.

Principe d'**accès au savoir**. Outre l'inventaire des originaux, bien des études présentées par le promoteur sont peu concluantes, ou réalisées avec des protocoles de recherche contestables.

Économie et politique

Ces deux thèmes sont regroupés puisque le montage même du projet les entremêle. Un partenaire privé, ayant une participation de 50% dans le projet, Développement EDF en Canada Inc. (EDF) qui, dans l'ordre des choses, devrait rechercher le profit. Et deux autres partenaires, publics : Énergie éolienne Bas-Saint-Laurent (EEBSL), société détenue par les 8 MRC du BSL et la Première Nation Malécite de Viger, ayant une participation à 33.33%; la Régie Intermunicipale de l'Énergie Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine (RIEGÎM), société détenue par les 6 MRC de la Gaspésie et l'agglomération des Îles-de-la-Madeleine. Participation à 16.67%. Ces deux partenaires sont-ils économique ou politique? J'en ferai l'analyse plus loin (sous le thème aspect politique).

Regardons d'abord en quoi ce projet m'inquiète d'un point de vue économique. Comme pour le milieu de vie, de prime abord, il y a un aspect qui me touche personnellement, mais aussi plusieurs autres résidents affectés par la présence du parc éolien projeté. Il s'agit de la valeur "marchande" de mon lot (circonstances et dépendances). Je suis préoccupé par la **perte anticipée de la valeur de ma propriété**.

On nous dit qu'il n'y a pas d'études significatives au Québec sur ce sujet. Certains intervenants nous ont dit lors de l'audience que différentes études indiquent que les dévaluations ne sont que minimales et temporaires. Or, il est curieux de découvrir, suite à des recherches, que différents tribunaux accordent des dépréciations ou jugent « vente avec vice caché » si le vendeur n'informe pas l'acheteur de projet éolien imminent. Entre autres, une cause au Vermont en 2013 qui réduit la valeur des propriétés de 12%¹.

Nombreuses sont les propriétés pour lesquelles les impacts seront notables, soit durant la période de construction, soit suite à la réalisation du projet et à sa mise en opération. Il y aura une incidence sur la valeur de nombreuses propriétés. Il en découle pour les municipalités concernées qu'il y aura des **pertes au niveau de l'assiette fiscale locale**.

Nous pouvons aussi considérer tous les espaces où le lotissement est possible dans l'avenir. Le regain d'intérêt pour la résidence et la villégiature dans notre secteur se fait sentir, à St-Mathieu-de-Rieux notamment. Les gens en quête d'un lieu de résidence ou de villégiature, originaires des municipalités limitrophes ou non, auront le choix de venir s'établir dans notre beau coin de pays, désormais parsemé de moulins à vent des temps modernes, ou rechercher dans d'autres MRC, demeures bucoliques et paisibles, un coin pour s'y établir de façon permanente ou saisonnière.

Y aura-t-il augmentation du taux de taxation suite à cette diminution de l'assiette fiscale, donc de revenu? Nous connaissons le dilemme actuel des municipalités dévitalisées qui doivent faire face à des dépenses toujours croissantes (transfert de responsabilités aux municipalités) conjuguées à un niveau de population stable, voire en décroissance. Je suis de ceux qui croient que nous devons user de tous nos atouts pour attirer ces

¹ 4 Octobre 2013. Board of Civil Authority, Don Vickers, David Vincent & Jacqui Hood toward Georgia Wind Project. Vermont Grievance Decision.

passionnés de nature chez-nous, considérant avoir la chance de disposer d'un territoire public d'une grande richesse à portée de main. En lieu et place des "vire-vent". Les éoliennes agiront comme repoussoir non comme facteur attractif. Nos petites municipalités rurales ont pourtant besoin de mesures pour conserver, voir consolider leurs facteurs d'attractivité.

Coûts d'entretien, frais administratifs et compensations

Ces pertes fiscales ne sont pas les seuls éléments négatifs dans la balance du pour et du contre au niveau économique. Les coûts d'entretien supplémentaires et réparations éventuelles au réseau routier, les frais administratifs reliés au projet, etc.

Le conseil de la MRC admet lui-même l'impact sur les résidences et les infrastructures routières des municipalités. C'est ce qu'on peut lire dans une résolution du conseil de la MRC des Basques du 14 mai 2014, au point 7.2.2 paragraphe d) :

« ... Que le conseil de la MRC des Basques: ... d) précise que le calcul des montants versées aux municipalités des alentours d'un projet sera effectué en fonction de l'impact visuel subi par les résidents et de l'impact sur les infrastructures routières municipales; ainsi, plus les éoliennes seront nombreuses, seront rapprochées des habitations, occuperont un large champ du paysage, toucheront un nombre élevé de résidents, plus alors la compensation sera élevée; de surcroît, plus les routes municipales seront utilisées pour la construction et l'opération du projet, plus la compensation sera élevée; les montants finaux seront évalués sur la base d'une grille de calcul objectif à être déterminée ultérieurement et seront adoptés par le Conseil de la MRC.' »²

Principe d'internalisation des coûts. Personne ne semble se préoccuper de la charge qu'aura ces coûts au niveau des budgets municipaux. Est-ce par incapacité à en faire l'évaluation, par indifférence ou par souci de minimiser leur impact dans l'évaluation du projet?

Le calcul des compensations, est laissé aux futurs acteurs. Les municipalités touchées étant minoritaires au sein du Conseil de la MRC (4 sur 11), et les résolutions étant prises à majorité, je m'interroge sur ce que recevront au final les municipalités les plus touchées par les impacts.

Principe de pollueur payeur. Aucune mesure ne protège les municipalités et les citoyens les plus touchés par les impacts négatifs. Au contraire, au paragraphe a) de la résolution citée plus haut, la MRC des Basques accepte de verser 45% des compensations territoriales à ÉÉBSL s.e.n.c.³ On vient ici de grever les municipalités affligées d'une part des revenus.

²MRC des Basques, Procès-verbal de la séance du Conseil de la MRC des Basques du mercredi 14 mai 2014. # 2014-05-14-7.2.2. Redevances territoriales

³Idem.

Dans d'autres projets des recours juridiques ont été entrepris. Des provisions financières ont-elles été envisagées pour la défense d'une municipalité dans le cas de recours à son endroit ?

Les revenus que le promoteur fait miroiter aux MRC et municipalités compenseront-ils tous ces coûts? Quel sera le niveau des bénéfices nets en bout de ligne?

À la base de ce vaste projet industriel, quel sérieux a-t-on accordé à l'analyse coût/bénéfice pour les communautés locales limitrophes au projet, en prenant en compte l'ensemble des nuisances et des torts irréversibles causés à l'environnement et aux milieux de vie? Le promoteur n'a pu répondre de façon satisfaisante et responsable à ces questions, pourtant fondamentales.

Nous avons appris, lors de l'audience publique, de la bouche même du promoteur, que des données de l'entente contractuelle de gestion entre les partenaires du projet, susceptibles d'éclairer ces questions, demeurent confidentielles. Cette position laisse les élus locaux et la population dans l'ignorance. Ce que nous considérons tout à fait inacceptable, alors que les élus locaux sont imputables et redevables de leurs engagements à leurs administrés, et qu'en tant que contribuables et résidents nous devons financer les emprunts encourus et subir les torts et les nuisances de ce projet.

Ceux qui disent que les pertes fiscales ne sont pas étayées par des études crédibles, je répons que les revenus anticipés ne sont pas plus étayés par les détails de pro forma des prévisions budgétaires du projet. Les frais affectés au projet seront-ils des coûts liés réellement à la réalisation du projet et/ou à l'entretien du parc projeté. Comment les partenaires publics (redevable à la population) pourront-ils s'assurer que le gestionnaire du projet agira avec diligence en cette matière?

Nous aurions aimé avoir un tableau clair et précis du montage financier. Nous aurions aimé connaître la ventilation détaillée des coûts et des revenus. Quels seront les revenus promis si le gestionnaire du projet (en l'occurrence le partenaire privé, EDF) fait face à des coûts plus importants qu'annoncés? Comment gèrera-t-on les dépassements de coûts s'il s'en présente, comme on peut facilement le concevoir. Peut-être que l'adhésion des élus et d'une large part de la population au projet serait tout autre si l'on disposait de données complètes et objectives en réponse à ces questions ?

Je doute que les élus municipaux de la MRC des Basques (et des 13 autres MRC impliqués dans ce projet éolien) soient bien au fait du détail de l'administration des investissements qu'ils engagent au nom de leurs commettants dans ce projet industriel. Le règlement d'emprunt # 217 de la MRC des Basques autorisant l'emprunt et la dépense de \$ 14 744 100.00 dans le cadre du projet de parc éolien faisant suite à l'appel d'offre # A/O 2013-01 fut adopté à la séance du conseil du 29 octobre 2014, au point 6.2 du procès-verbal⁴. À la première partie de l'audience publique tenue en septembre 2015,

⁴MRC des Basques, Procès-verbal de la séance du Conseil de la MRC des Basques du mercredi 29 octobre 2014. # 2014-10-29-6.2

nous avons appris par les représentants des partenaires privé et publics du projet que le contrat et les clauses relatives à la délégation de gestion demeurent confidentielles, donc soustraites à l'analyse du public. Ce que nous contestons. Sur quelle base d'information les représentants municipaux ont-ils engagé leurs citoyens?

Dans un tel contexte de déficit d'informations, je me pose de sérieuses questions quant à la capacité de nos municipalités à bien cerner l'ampleur du projet et de ses retombées, et à leur capacité politique de réagir, voir d'agir tout simplement, pour le mieux-être de leurs populations. Ce qui m'amène à l'analyse du projet d'un point de vue politique.

Aspect politique

Suite au lancement de l'appel d'offre A/O 2013-01 pour la production d'énergie éolienne de 450 mégawatts⁵, les régions du Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie/Îles-de-la-Madeleine (14 MRC, 155 municipalités) et la première Nation Malécite de Viger, ont mis au point, avec la participation intéressée du partenaire privé EDF, un modèle de gouvernance pour répondre aux critères de sélection. C'est ainsi qu'est né le modèle « communautaire » impliquant un partenaire privé et deux partenaires publics.

Qu'en est-il de ce principe de communautaire? La définition de communautaire dans le dictionnaire Larousse: " qui relève d'une communauté..."⁶. Dans le projet qui nous concerne, certains diraient qu'il s'agit de la communauté d'intérêt d'investisseurs publics et privés (Bas-Saint-Laurent et la Gaspésie/les Îles d'une part, EDF d'autre part). D'autres croient que la communauté est constituée de ceux qui ont une appartenance au territoire concerné, dont je suis. Mais bon, allons à la source du projet.

Le gouvernement du Québec utilise plutôt l'expression "milieu local" dans le décret 1149-2013 en rapport à l'appel d'offre qui nous concerne. Par l'article 3 du règlement sur un bloc de 450 mégawatts d'énergie éolienne, du décret 1149-2013, 6 novembre 2013; ce bloc est réservé à tout fournisseur qui démontre que " le milieu local détient 50% ou plus du contrôle de son projet; ..." ⁷. "Milieu local" est défini dans le même article "comme étant composé d'un ou de plusieurs des constituants suivants:

- une municipalité régionale de comté;
- une municipalité locale;
- une communauté autochtone;
- une régie intermunicipale;
- une coopérative dont la majorité des membres a son domicile dans la région administrative où se situe le projet..."⁸

On comprend bien que le promoteur respecte la lettre du règlement. Mais qu'en est-il de l'esprit de ce règlement?

La lecture du décret 1150-2013, 6 novembre 2013 nous éclaire grandement à ce sujet.

⁵ Ce niveau de production de MW a été réduit à 224.4 MW

⁶[Http://www.larousse.fr/dictionnaires/communautaire/17547](http://www.larousse.fr/dictionnaires/communautaire/17547).

⁷Gazette officiel du Québec, 13 novembre 2013, 145e année, n° 46A, article 3, du règlement.

⁸Idem à la note 7.

Sans aller plus loin quant au sens à donner à "milieu local", le gouvernement indique de manière précise les critères minima inspirés de préoccupations économiques, sociales et environnementales. Le \$5 000.00 / an / MW au milieu n'est pas un cadeau du promoteur mais bien une obligation de l'appel d'offre.

Le retour monétaire est respecté dans le montage du projet mais la gouvernance est loin de l'être. Pourquoi 45% des compensations territoriales seront versés à ÉÉBSL s.e.n.c.? Quel poids politique a une municipalité, (je pense ici à la municipalité la plus touchée par les impacts négatifs du projet, soit Saint-Mathieu-de-Rioux) au conseil des maires de la MRC des Basques et ultimement sur la gestion déléguée du projet? Quel poids politique a une MRC dans le montage financier et éventuellement dans le partage des bénéfices... si bénéfices il y a? Un vote sur les 8, soit les MRC qui possèdent 66% de 50% des parts. Ai-je bien compris? Qui tire les ficelles? En somme, comment sont protégés et promus les intérêts « communautaires » des deux partenaires publics ?

Certains diront, il y a le droit de retrait prévu au règlement qui découle du code municipal. Selon le règlement 2014-05-14-7.2.1⁹; une MRC pourrait se retirer du projet. Ses parts seraient alors reprises par les autres partenaires selon les dispositions prévues dans le règlement. Et toujours selon ce règlement, 5 MRC du BSL pourraient éventuellement poursuivre le projet suite au retrait des trois autres. Ainsi, les 8 MRC de la région Bas-Saint-Laurent ont adopté, dans un esprit communautaire, un règlement qui permettrait, par exemple, aux MRC des Basques, de Rimouski-Neigette et de Rivière-du-Loup de se retirer du projet, tout en autorisant les 5 autres MRC de la région à continuer d'utiliser le territoire, vent d'est ou vent d'ouest, pas de problème.

Principe de **subsidiarité**. Nous avons ici l'exemple inverse de l'application de ce principe le plus évident qui soit. Les citoyens touchés de près par le projet peuvent se retrouver minoritaires par rapport aux citoyens électeurs d'une municipalité. La municipalité la plus concernée est minoritaire à la MRC. La MRC concernée est minoritaire parmi tous les partenaires du projet.

Par ailleurs, les deux partenaires publics qui investissent à hauteur de 50% dans le projet, seront observateurs derrière le promoteur privé à qui on a délégué la gestion du projet. Et le gouvernement? Chaque ministère veillera à ce que le tout se déroule selon des normes et directives générales propres à son champ de compétence, sans égard à des conséquences spécifiques. Quelle institution politique locale ou régionale, quelles dispositions légales, se porteront à la défense des intérêts économiques et financiers des communautés et veillera à la sauvegarde d'un patrimoine naturel à la base de l'attractivité de nos petites municipalités rurales et principale richesse pour les générations futures ?

⁹MRC des Basques, Procès-verbal de la séance du Conseil de la MRC des Basques du mercredi 14 mai 2014. # 2014-05-14-7.2.1 S.E.N.C.

Je ne reproche pas ici aux municipalités touchées par le projet ou la MRC des Basques de jouer le jeu et de demeurer partenaires. Soit celles-ci préfèrent demeurer sur la patinoire de manière à avoir une quelconque influence lors de la réalisation des travaux même si le vrai promoteur et gestionnaire du projet est EDF en Canada. Soit elles se ferment les yeux et jouent "all in" espérant un retour sur l'investissement et des surplus suffisants pour agir avec diligence devant les responsabilités toujours grandissantes auxquelles elles doivent faire face, et peut-être assez pour envisager des projets de développement souhaitables pour leurs municipalités. Il s'agit ici d'un choix politique.

Alors que toutes ces MRC et municipalités locales jouent à fond leur rôle de promoteur économique, qu'en est-il des autres rôles? Sur le site internet du Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire du Gouvernement du Québec, sous l'onglet Organisation municipale/organisation territoriale/instances municipales, nous retrouvons la description des responsabilités du Conseil Municipal:

« Le rôle principal du conseil est de s'assurer que les services offerts répondent aux besoins de la communauté.

La nature des questions soumises au conseil peut varier selon la municipalité, mais tout conseil doit adopter un budget et assurer l'équilibre financier de la municipalité. Le conseil assume les droits et devoirs dévolus par les principales lois, soit la Loi sur les cités et villes ou le Code municipal du Québec, de même que par certaines lois connexes, comme la Loi sur la fiscalité municipale et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Ainsi, le conseil peut décider des orientations pour divers aspects de la qualité de vie de la communauté, dont le développement économique, l'urbanisme, l'approvisionnement en eau potable, l'assainissement des eaux usées, le développement communautaire, les loisirs et la culture, etc. »¹⁰

En tant que représentants de la population, nos élus n'ont-ils pas le devoir de veiller à la qualité de notre milieu de vie? Quelle instance politique a la responsabilité d'agir avec loyauté dans son rôle de bienveillance vis-à-vis la population dans ce grand projet où l'aspect économique a pris toute la place, si ce n'est le conseil municipal (et par extension, la MRC) ?

Principe d'équité et solidarité sociales. Si ce projet éolien peut générer un certain niveau de retombées économiques et financières (qui demeurent toutefois imprécises et aléatoires), il faut s'interroger sur le bilan global. Celui-ci prendra en compte l'ensemble des paramètres environnementaux et sociaux, non pas seulement économiques et financiers, attribuant à chacun un poids qui corresponde au rôle qu'il joue dans le développement et l'épanouissement des

¹⁰www.mamrot.gouv.qc.ca/organisation-municipale/organisation-territoriale/instance-municipales/conseil-et-elus/

|communautés concernées, actuelles et futures. |

Finalement

Lorsqu'on analyse le portrait d'ensemble de ce projet, un élément en ressort: comment le milieu politique local et régional peut-il jouer la carte économique sans esprit critique?

Le projet n'existerait pas sans l'appel d'offre d'Hydro-Québec. Pourquoi un tel appel d'offre? Ce n'est pas par manque d'énergie électrique produite par la technologie du harnachement des rivières (une énergie renouvelable aussi). Il y a là un choix à la fois politique et idéologique : 1. On encourage le développement de la filière éolienne en tant que composante du Plan de développement de la Gaspésie/Îles-de-la-Madeleine; 2. On fait le choix de promouvoir le développement de parcs éoliens en tant que technologie « verte » de production énergétique. La multiplication des parcs éoliens alimente par ailleurs la « grappe industrielle des éoliennes » (Matane, Gaspé) moteur de développement de la Gaspésie et de création d'emplois.

À un autre niveau, le gouvernement espère des retombées économiques et financières pour les municipalités et MRC d'accueil ou partenaires du projet.

Depuis la mise en œuvre de cette filière éolienne, plusieurs études analysent le rendement économique des éoliennes, son coût/bénéfice et son bilan environnemental et social. Les rapports produits par le BAPE, Hydro-Québec et autres organismes constituent des contributions importantes pour juger de l'apport économique et social de cette filière dans la politique énergétique du Québec et le développement régional. Plusieurs interrogations et réserves sont soulevées.

Compte tenu de son coût, peut-on voir et apprécier cette filière éolienne comme un levier de développement régional que l'État subventionne largement, directement ou indirectement?

Du fait que l'on ne parvienne pas à rentabiliser cette filière et à exporter l'expertise qu'on y a développée, telle que planifiée au départ, l'État n'est-il pas amené à multiplier les parcs éoliens afin de procurer des commandes aux infrastructures de production? Dans ce contexte, la filière éolienne s'avère un choix politique et doit être analysée comme tel, en amont des impacts locaux.

En 1966, le BAEQ (Bureau d'Aménagement de l'Est du Québec) est créé et en 1970 débute la fermeture de villages dans un esprit de développement. Avec les années qui ont passé et de nombreuses recherches et publications sur le sujet, on reconnaît aujourd'hui qu'un tel choix politique, fondé sur une certaine idéologie du développement régional, était pour le moins inapproprié.

En 2013, Hydro-Québec lance un appel d'offre pour la production d'électricité. En 2015, une commission d'enquête et de consultation publique du BAPE (Bureau d'audiences

publiques sur l'environnement) sur le projet de parc éolien Nicolas-Riou dans les MRC des Basques et de Rimouski-Neigette, voit le jour.

L'idée ici n'est pas d'établir un lien entre le BAEQ et le BAPE. Nous considérons comme une grande opportunité d'exprimer nos points de vue sur le projet du Parc éolien, que la tenue de l'audience publique du BAPE en réponse à des requêtes du milieu, nous procure. Il s'agit plutôt de s'interroger sur l'idéologie qui est derrière toute décision politique quant aux choix faits par un gouvernement concernant le développement économique d'une région.

En janvier 2016, le BAPE remettra son rapport au ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques. En fonction de quelle idéologie et de quelle politique le ministre, et ultimement le Conseil des ministres, liront-ils ce rapport et disposeront-ils de ses conclusions et recommandations ?

En 1970, les populations de l'Est du Québec avaient été consultées (les méthodes employées étaient discutables) et la « fermeture » avait été acceptée jusqu'à 85% dans bon nombre de villages. Et en même temps un mouvement populaire est né: Opération dignité, pour résister aux fermetures.

Aujourd'hui, le gouvernement fait le choix de la filière éolienne comme composante d'un modèle de développement régional et d'une politique énergétique. Le promoteur du projet du Parc éolien Nicolas-Riou dit avoir l'appui de la population comme en 1972. La Commission d'enquête et d'audiences publiques du BAPE donnera un avis sur ce projet, et d'autres études dans l'avenir se prononceront sur les avantages et les désavantages de la filière éolienne et sur les conditions d'implantation de ces parcs à proximité des populations rurales.

Le développement de la région par les gens de la région, pour les gens de la région. La MRC des Basques a dans ses cartons un projet de Parc régional Inter-Nations. Le gouvernement pourrait investir dans le développement et la réalisation de ce projet de Parc régional né chez-nous, à une hauteur similaire à ce que le projet actuel pourra coûter en subventions directes et indirectes. Le retour en nombre équivalent annuel d'emplois pourrait assez facilement être dépassé sans que la MRC n'ait à s'endetter à un niveau aussi élevé qu'elle est appelée à le faire dans le présent projet éolien. Et le milieu naturel serait sauvé et mis en valeur pour des activités récréatives et de villégiatures créatrices de plus d'emplois permanents que le parc éolien pourrait le faire.

Nos élus locaux jouent de confiance dans le projet. Ont-ils bien évalué les impacts sur le territoire et les populations concernées. Une *Opération Dignité* version 2015 pourrait-elle naître de l'opposition à ce projet peu ou pas sensible aux préoccupations environnementales et sociales des populations directement concernées ? L'avenir nous le dira. Chose certaine le projet n'a pas mon appui pour l'ensemble des raisons évoquées.

Fin du document.